



Rapport d'activité 2020

APST Loir-et-Cher
1/3 rue Michel Bégon
41018 Blois Cedex
02 54 52 41 41

Assemblée Générale du 15 juin 2021

Depuis plusieurs années déjà, la responsabilité des entreprises en termes de santé et de sécurité au travail a été engagée. L'état a assumé les conséquences humanitaires et financières de certaines catastrophes industrielles comme l'utilisation de l'amiante et du charbon mais il est évident que des leçons ont été tirées de ces expériences douloureuses. Les instances gouvernementales de France et d'Europe ont mis en place un arsenal législatif visant à prévenir les risques et inciter les entreprises à améliorer les conditions de vie en milieu professionnel.

Ces 15 derniers mois ont mis en évidence le fait que l'activité économique et professionnelle est étroitement liée à la santé publique. Dès le début de la pandémie, les entreprises ont dû s'adapter et mettre en place des mesures inédites pour participer à la limitation de la progression du virus. Il fallait impérativement protéger la santé des salariés mais aussi des clients. Sous peine d'un blocage total de

l'économie, il fallait en tout premier lieu faire de la prévention sanitaire avant d'envisager tout plan de progression. Encore une fois, l'état a assumé son rôle en préservant l'équilibre économique de nombreuses entreprises mais nos habitudes tant privées que professionnelles en resteront impactées.

Depuis près de 20 ans, les services de santé au travail accentuent leurs actions vers la prévention et l'accompagnement des entreprises pour l'amélioration des conditions de vie au travail.

Par manque de connaissance, certains gardent encore l'image vieillissante de la visite médicale annuelle jugée inutile et désuète mais la réalité est tout autre. Dès le début de la pandémie, l'APST41 a proposé à tous ses adhérents une aide concrète pour élaborer les protocoles de désinfection et mettre en place les mesures de protection permettant de maintenir une activité professionnelle en fonction des diverses situations.

Aujourd'hui et ce, depuis quelques mois, les équipes des services de santé au travail sont mobilisés partout en France, pour assurer le plus grand nombre possible de vaccins, en complément des secteurs hospitaliers. Durant cette période exceptionnelle,

les services de santé au travail ont démontré leur capacité de partenariat aux côtés de leurs adhérents.

Les équipes pluridisciplinaires sont régulièrement à votre écoute pour vous aider à répondre à vos obligations légales en matière de santé, de sécurité au travail et également étudier ensemble les possibilités de maintien dans l'emploi des salariés affectés d'une inaptitude.

Si la visite médicale périodique reste une base incontournable de ce service, sachez que les moyens mis en œuvre ont été fortement modernisés et adaptés aux besoins de notre siècle. Malgré la pénurie alarmante de médecins du travail, l'APST41 s'est organisé pour continuer à assurer son rôle avec l'aide d'infirmières et d'infirmiers.

Si l'horizon sanitaire n'est pas encore dégagé de tous nuages, sachez que l'APST41 sera toujours là pour vous assister et vous aider à faire coexister emploi et santé.

Jean-Pierre GYSELINK
Président de l'APST Loir-et-Cher

La crise sanitaire liée à la COVID-19 aura profondément marqué nos vies personnelles et professionnelles tout au long de l'année 2020 et encore aujourd'hui.

Dès le début de cette crise et depuis plus d'un an maintenant, les équipes de l'APST41 bien conscientes de leur mission d'intérêt général de protection de la santé et de la sécurité des salariés, se sont organisées pour lutter contre la propagation de l'épidémie et accompagner dans un premier temps les salariés les plus fragiles et ceux exerçant dans les secteurs prioritaires, participant ainsi à la continuité de l'activité économique.

Depuis, leur engagement et leur soutien auprès des entreprises et des salariés du département n'ont pas failli. Déplacements et conseils dans les entreprises, participation au contact tracing, téléconsultations sécurisées, campagne d'appels aux entreprises et personnes vulnérables pour recueillir leurs besoins et les soutenir par des actions adaptées ont été possibles

grâce aux moyens spécifiques déployés par l'APST Loir-et-Cher.

Le mouvement de digitalisation engagé depuis déjà 2 années à l'APST41, a favorisé les initiatives et les nouvelles organisations pour répondre aux besoins spécifiques des adhérents. Des actions fortes et régulières ont été mises en œuvre sur différents sujets : rupture de la chaîne de contamination, relais des messages de prévention, mise en place du télétravail et des protocoles sanitaires dans les entreprises... Dès le mois d'avril, le Service créait une cellule psychologique et sociale pour soutenir les chefs d'entreprises et leurs salariés. Notre service est également intervenu en soutien de l'ARS Centre Val-de-Loire en prenant en charge 387 situations de détection de cas contacts.

En mars 2021, nous nous sommes organisés pour participer activement à la campagne de vaccination et ceci, malgré les nombreux aléas entravant notre participation à cette campagne et qui nous obligent encore, parfois, à annuler les rendez-vous programmés. Elan de mobilisation des professionnels, reconnaissance des entreprises... autant de signes qui placent notre service au cœur de l'action.

L'année 2021 verra naître le 4ème plan santé Travail et le lancement de notre

nouveau projet de service 2021-2026, construit en pluridisciplinarité, sur la base de nos besoins territoriaux.

Ce sera aussi l'année de la réforme de la santé au travail, suite à la signature en janvier 2021 de l'accord National Interprofessionnel visant notamment à renforcer la culture de prévention dans les entreprises.

La période actuelle a mis en lumière la capacité d'adaptation et d'innovation de l'APST Loir et Cher, qui se prépare aussi à l'après-crise sanitaire pour poursuivre les transformations nécessaires à l'évolution de la santé au travail.

Nul doute que nous serons acteurs et ambitieux pour accompagner ces évolutions !

Carole DANOVARO
Directrice de l'APST Loir-et-Cher

Toute entreprise ayant au moins un salarié (quels que soient la forme de son contrat de travail et le nombre d'heures travaillées) doit adhérer à un Service de Santé au Travail.



Créée le 7 octobre 1947, l'APST Loir-et-Cher est constituée sous la forme d'une association (Loi 1901) à but non lucratif.

Elle est mandatée par les entreprises adhérentes pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Titulaire d'un agrément délivré pour 5 ans par la DIRECCTE, l'association suit près de 58 000 salariés et couvre l'ensemble des secteurs d'activités des entreprises du département, à l'exception des secteurs agricole, bâtiment-travaux publics et de la fonction publique.

Les entreprises du Loir-et-Cher adhèrent à l'APST Loir-et-Cher pour satisfaire à la réglementation de la Santé au Travail. Elles s'acquittent d'une cotisation annuelle per capita, dont le montant couvre l'ensemble de la prestation santé travail : actions en milieu de travail par les équipes pluridisciplinaires, suivi de santé par les professionnels de santé, conseil à l'employeur et aux salariés, traçabilité et veille sanitaire. Le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

La cotisation
est mutualisée
et assurantielle

Sommaire

01 L'APST Loir-et-Cher et les entreprises adhérentes **p.04**

02 Le suivi individuel des salariés **p.13**

03 L'APST Loir-et-Cher conseille les entreprises et ses salariés en matière de prévention en santé au travail **p.23**

04 Nos actions de communication **p.32**



Nos centres

01

L'APST Loir-et-Cher
et les entreprises
adhérentes

4
centres

7
centres
annexes



Nos équipes



11 MEDECINS DU TRAVAIL

Par la voie de l'internat ou de la reconversion professionnelle, la spécialité en médecine du travail (d'une durée de 4 années) est indispensable au médecin pour exercer et être qualifié par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

12 INFIRMIÈRES EN SANTÉ AU TRAVAIL

Diplômé d'État, un infirmier Santé Travail doit être formé à la Prévention des risques professionnels (Diplôme Universitaire, Licence professionnelle...).



23 SECRÉTARIATS MÉDICAUX ET PLURIDISCIPLINAIRES

Formés à la législation en vigueur, ils assistent les équipes médicales : gestion des plannings, secrétariat, pré-visite, collaboration dans les Actions en Milieu de Travail...



9 INTERVENANTS EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

4 ergonomes, 1 technicien de prévention en risques chimiques, 1 technicienne de prévention spécialisée sur les risques bruit, lumière et vibrations, 1 conseillère prévention, 2 assistantes techniques de prévention.

3 EXPERTES

1 assistante sociale-conseillère du travail, 1 conseillère en transition professionnelle, 1 psychologue clinicienne du travail.



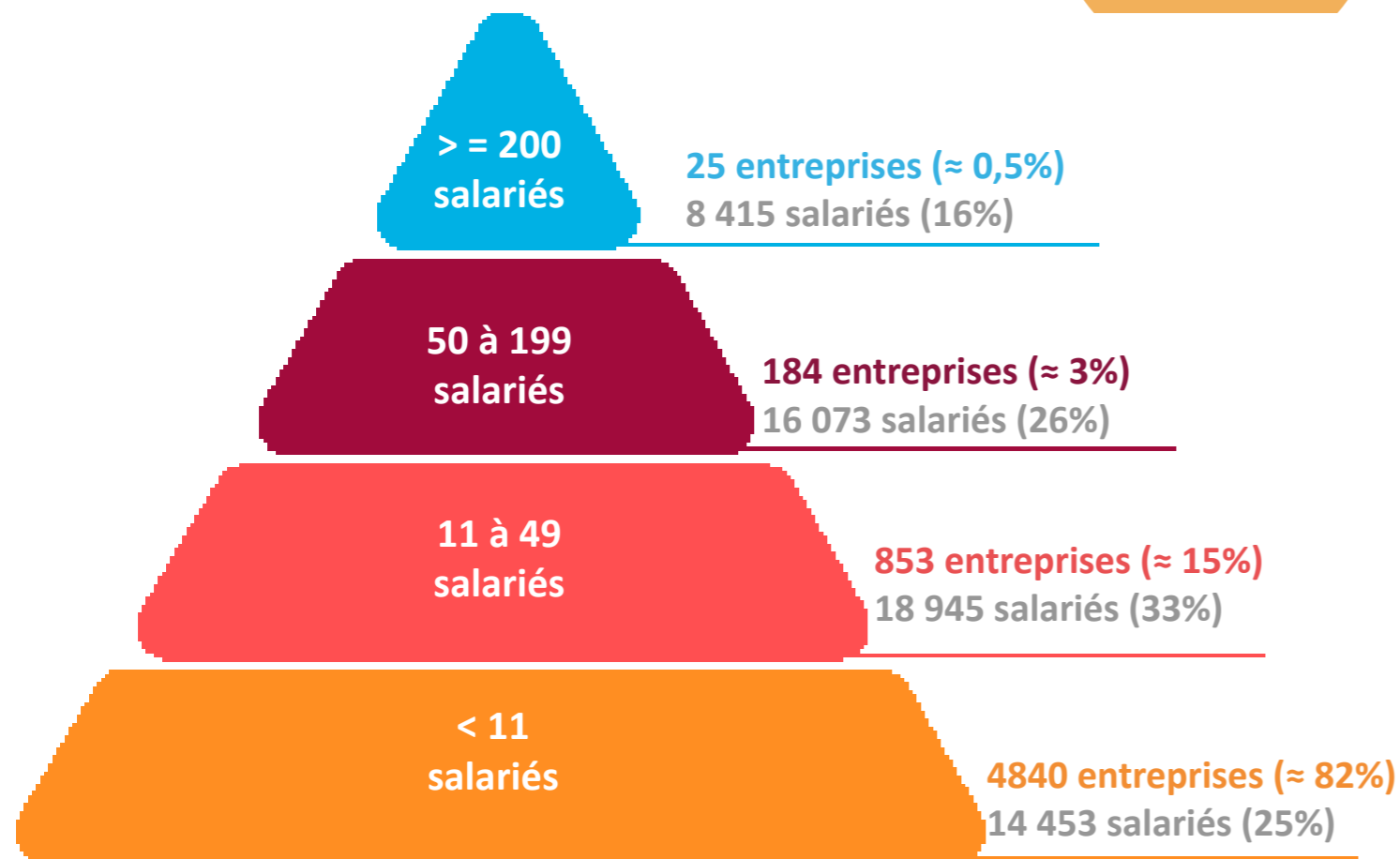
14 FONCTIONS SUPPORTS

Direction/ Ressources humaines/ Gestion des adhérents/ Juridique/ Comptabilité/ Informatique/ Communication/ Qualité.

Nos adhérents

5 902
entreprises
adhérentes

57 886
salariés suivis



Services administratifs

355 entreprises
3 983 salariés



Administrations publiques

20 entreprises
721 salariés



Industrie manufacturière

751 entreprises
16 404 salariés



Transport

211 entreprises
2 934 salariés



Services

557 entreprises
1 513 salariés



Activités financières et assurance

297 entreprises
2 124 salariés



Commerce

1 489 entreprises
11 271 salariés



Santé humaine et action sociale

464 entreprises
7 937 salariés



Activités scientifiques

447 entreprises
2 612 salariés



Hébergement et restauration

563 entreprises
3 455 salariés



Arts et spectacles

370 entreprises
1 526 salariés



Activités immobilières

118 entreprises
805 salariés



Enseignement

108 entreprises
668 salariés

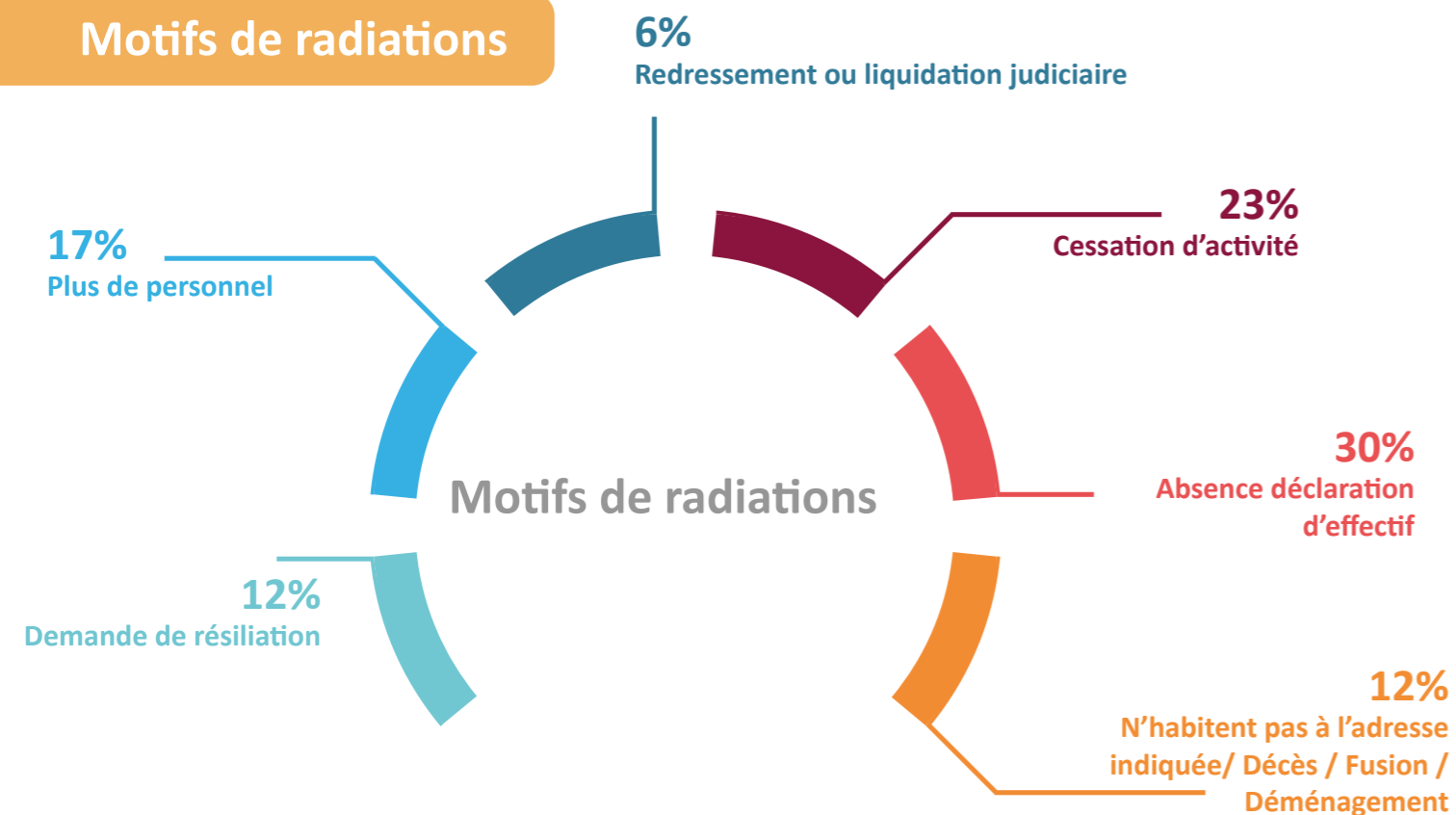
Autres secteurs

152 entreprises
1 933 salariés

383 nouveaux adhérents 451 entreprises radiées

- L'adhésion à un Service de Santé au Travail est obligatoire pour toute entreprise dès le 1^{er} salarié, quelles que soient la nature et la durée du contrat de travail. Peuvent adhérer à l'APST41 toutes les entreprises relevant du champ d'application de la santé au travail définie dans le Code du travail, à l'exception des secteurs agricole, bâtiment/travaux publics et de la fonction publique.
- La radiation de l'entreprise adhérente entraîne l'arrêt des actions de prévention réalisées. L'intégralité des sommes dues est alors immédiatement exigible.

Motifs de radiations



02

Le suivi individuel des salariés

Les types de visites médicales

Le suivi initial

Cette visite doit être **demandée par l'employeur**. Elle est déclenchée automatiquement par l'ajout d'un nouveau salarié dans l'espace adhérent.

Elle doit être réalisée **avant l'affectation au poste pour les SIR** et dans les **3 mois après la prise de poste pour les autres cas (sauf cas particuliers)**.

SI : Suivi Individuel

SIA : Suivi Individuel Adapté

SIR : Suivi Individuel Renforcé

Le suivi périodique

Les modalités du suivi périodique des salariés sont déterminées **en fonction des risques professionnels** encourus, de l'âge, de l'état de santé, des conditions de travail. Le médecin du travail reste seul juge de l'application de cette périodicité.

A minima, l'application réglementaire prévoit une périodicité de **2 ans pour les SIR, 5 ans pour les SI et 3 ans pour les SIA**.

La visite de pré-reprise

Cette visite peut être **demandée par le salarié, le médecin conseil de la sécurité sociale ou le médecin traitant pendant l'arrêt de travail** en vue de favoriser son maintien dans l'emploi. Le médecin du travail peut conseiller des aménagements de poste, des adaptations, des préconisations de reclassement.

Cette visite est obligatoire à partir de 3 mois d'arrêt et facultative mais possible pour les arrêts moins longs.

La visite occasionnelle

Le salarié peut à tout moment bénéficier d'une visite médicale à son initiative, à la demande de son employeur ou à celle du médecin du travail.

La visite de reprise

Cette visite doit être **demandée par l'employeur après un arrêt d'au moins 30 jours, un congé maternité ou une absence pour cause de maladie professionnelle**. Elle doit être effectuée **dans un délai de 8 jours après la reprise effective** du travail.

La suspension du contrat de travail prend fin à la date de la visite de reprise. Cette visite redonne le lien de subordination avec l'employeur.



Le Suivi Individuel (SI)

Salariés sans risques particuliers



Dans les 3 mois
suivant la prise de poste

**Visite d'information et de prévention
initiale (VIPI)** effectuée par le médecin
du travail ou l'infirmière santé travail



Maximum
tous les 5 ans

**Visite d'information et de prévention
périodique (VIPP)** effectuée par le médecin
du travail ou l'infirmière santé travail



Délivrance
d'une attestation de suivi

Les SI
représentent
71%
des effectifs
suivis

Le Suivi Individuel adapté (SIA)

Travailleur de nuit
Moins de 18 ans
Agents biologiques de groupe 2
Champs électromagnétiques



Avant la prise de poste

**Visite d'information et de prévention
initiale (VIPI)** effectuée par le médecin
du travail ou l'infirmière santé travail



Maximum tous les 3 ans

**Visite d'information et de prévention
périodique (VIPP)** effectuée par le médecin
du travail ou l'infirmière santé travail



Dispense possible d'une nouvelle visite d'information et de prévention
selon conditions lors de l'embauche.

Les SIA
représentent
9%
des effectifs
suivis



Dans les 3 mois
après la prise
de poste

Réorientation vers le médecin du travail
si visite réalisée par l'infirmière



Maximum
tous les 3 ans

Le Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Risques particuliers :
hyperbare / plomb /
amiante / CMR / agents
biologiques groupes 3 & 4
/ rayonnements ionisants
DATR B/ risque de chute
échafaudages / autorisation
de conduite / habilitation
électrique / manutention
lourde, > 55kg / postes
désignés par l'employeur

Rayonnements ionisants
DATR A / mineurs affectés
aux travaux dangereux

Suivi initial effectué par le médecin du travail



Examen médical d'aptitude
avant la prise de poste

Dispense d'un nouvel examen
médical d'aptitude possible
sous conditions



Examen médical d'aptitude
avant la prise de poste

Aucune dispense possible / à revoir
à chaque changement de contrat



Suivi périodique effectué par le médecin du travail
pour les examens médicaux et par le médecin du travail
ou l'infirmière santé travail pour la visite intermédiaire



Examen médical d'aptitude périodique
tous les 12 mois effectué
par le médecin du travail



Examen médical
d'aptitude périodique
tous les 4 ans effectué
par le médecin du travail



Visite intermédiaire dans
l'intervalle à 2 ans effectuée
par l'infirmière santé travail
ou le médecin du travail



Délivrance d'une attestation
de suivi



Délivrance d'un avis
d'aptitude

Les SIR
représentent
20%
des effectifs
suivis

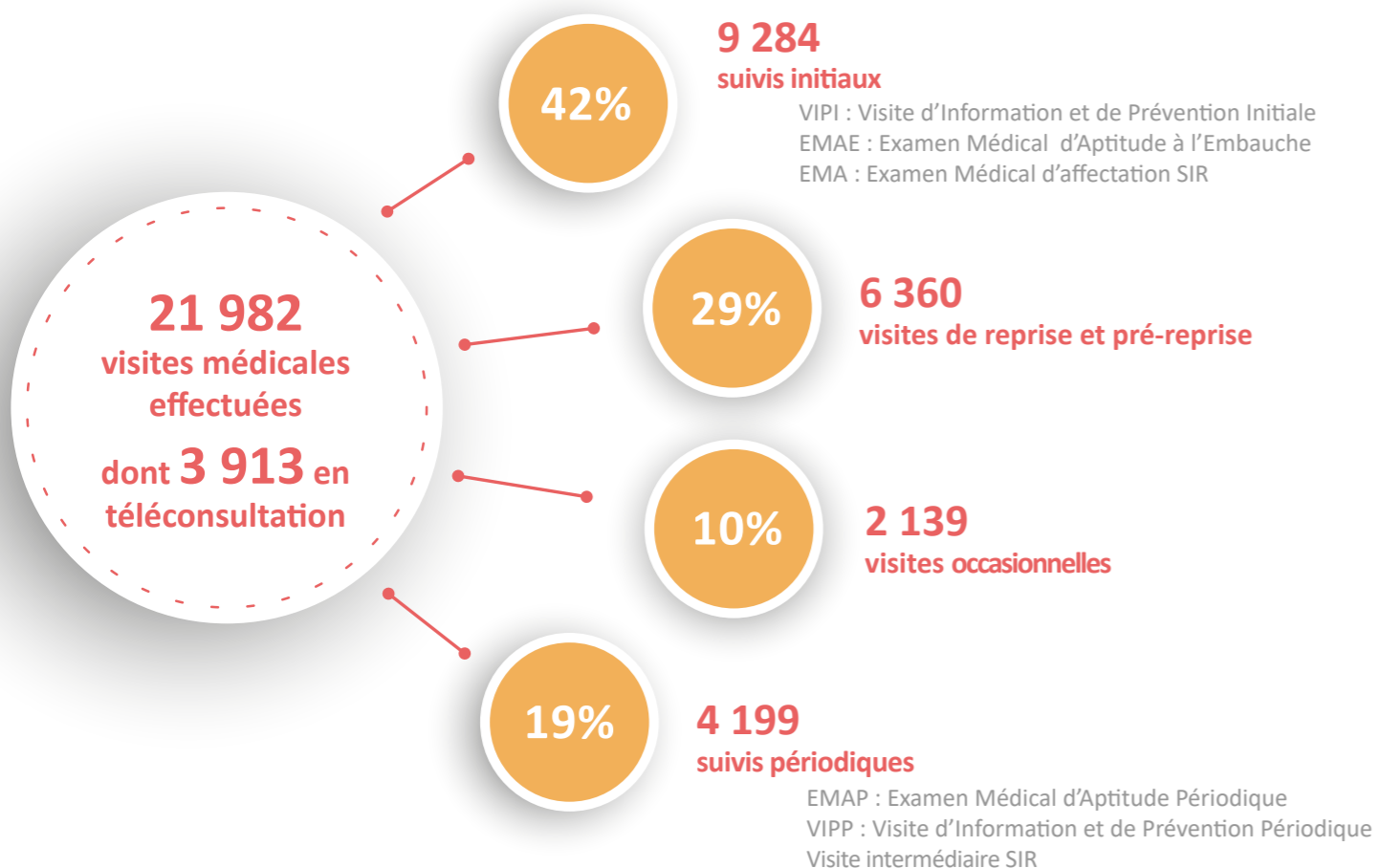
Les examens médicaux et visites d'information et de prévention

Le salarié bénéficie d'un suivi médical par un professionnel de santé (médecin du travail ou infirmière santé travail) selon ses expositions professionnelles, son état de santé et la nature de la catégorie déclarée par l'employeur. La périodicité est définie à minima suivant les critères réglementaires et adaptée par le médecin du travail. Les documents issus des visites peuvent être des avis d'aptitude ou des attestations de suivi selon la typologie des visites.

26 886 convocations envoyées dont 1 883 absences aux visites soit 7%

18 914 documents délivrés à l'issue des visites

Certaines visites médicales comme les occasionnelles à la demande du salarié ou les visites de pré-reprise effectuées pendant un arrêt de travail ne donnent pas obligatoirement lieu à la délivrance d'une fiche de visite.



14 231 attestations de suivi individuel



4 221 avis d'aptitude

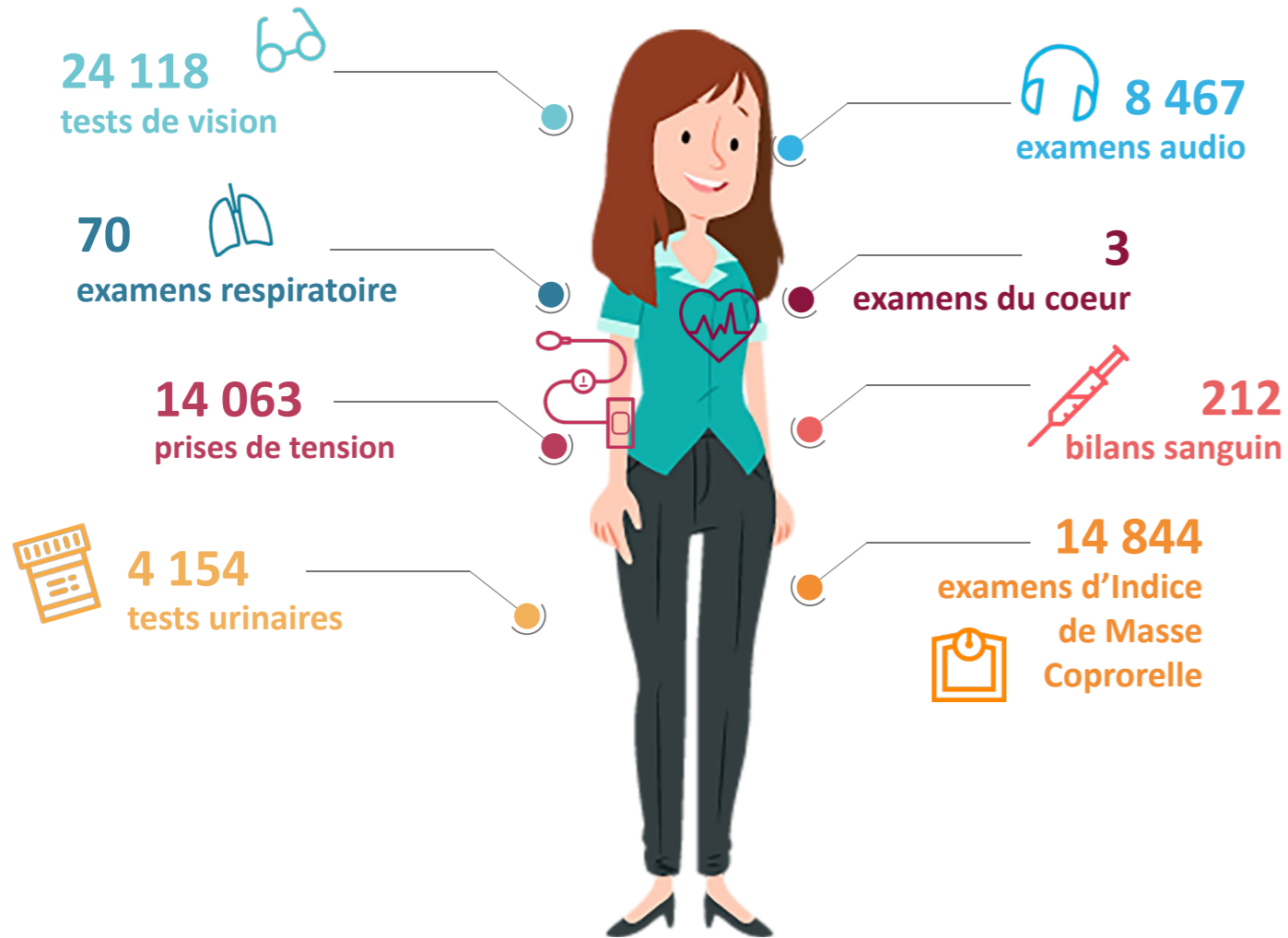


431 avis d'inaptitude

1 817 mesures individuelles (aménagement d'adaptation ou de transformation du poste de travail et/ou du temps de travail).

Type d'examens ou de prescriptions

74 395 examens de dépistage et complémentaires réalisés ou prescrits par nos professionnels de santé.
1 049 ont fait l'objet d'une orientation vers d'autres médecins spécialistes (ORL, ophtalmologie, cardiologie...).



Suivi des intérimaires

8,54% des visites effectuées par le service concernent les salariés des agences temporaires.



Mise en place d'un médecin référent sur le secteur intérimaire

Soit **1 878** visites réalisées à :

63% par des Infirmières du travail



27% par des médecins du travail

Ces visites ont fait l'objet de :

64 mesures individuelles

4 avis d'inaptitude

La téléconsultation

20%
des visites
en
téléconsultation

Dès le 1er confinement, les équipes de l'APST41 ont pu grâce à la plateforme technologique Padoa :

- identifier les personnes vulnérables afin de les accompagner en prévision de leur reprise d'activité ;
- avoir recours à la téléconsultation pour accompagner la continuité d'activité pour les entreprises prioritaires, puis, la reprise d'activité pour les autres secteurs.

Pourquoi la téléconsultation ?
Toujours sous couvert de la confidentialité de l'échange des données transmises, la téléconsultation répond à deux objectifs :

Limiter
les contacts physiques et les risques de transmission envers le médecin et/ou en salle d'attente.

Faciliter
l'accès du salarié à une consultation en évitant un déplacement au centre de santé au travail.

La téléconsultation en 5 étapes

Après avis du professionnel de santé, le service vérifie les conditions de réalisation de la visite pour le salarié (confidentialité, réseau informatique, type de visite...)

Le salarié remplit un questionnaire de pré-visite connectée, en amont de sa visite avec le professionnel de santé



À l'issue de la téléconsultation, le professionnel de santé envoie dans «l'espace salarié», les documents de visite et de prévention

Le salarié transmet de façon sécurisée via son espace ses documents médicaux, afin que le médecin les consulte avant la visite

Enfin, le salarié se connecte à la plateforme sécurisée Padoa pour réaliser la visite avec la possibilité d'associer des objets connectés si besoin

Les actions en milieu de travail

L'APST Loir-et-Cher allie les connaissances de l'état de santé des salariés avec une bonne connaissance des entreprises et des conditions de travail. Cela permet d'identifier les besoins des entreprises et des salariés en santé au travail. Ces conseils portent sur les mesures nécessaires à la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées pour :

- éviter ou diminuer les risques professionnels,
- améliorer les conditions de travail,
- prévenir ou réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle,
- contribuer au maintien dans l'emploi des salariés.

03

L'APST Loir-et-Cher, conseille les entreprises et leurs salariés en matière de prévention en santé au travail



1/3 du temps des professionnels de santé est consacré aux actions en milieu de travail

Les actions en milieu de travail

75%
sont des actions
en prévention,
sensibilisation ou
formation



3 043 Adhérents ont bénéficié
d'actions en lien avec la COVID-19

Soit
50%
de nos adhérents

5 083
Actions en milieu de travail

3 775
Actions en prévention
COVID-19

62
Accompagnements
à la mise à jour du document
unique et de la fiche d'entreprise



64%
des interventions
ont été réalisées
par nos IDEST

1 177
Accompagnements de
salariés vulnérables
(certificats d'isolement)

58
Contact tracing

Permettre à l'entreprise d'anticiper les risques professionnels pour préserver ses salariés est un gage de performance sociale et économique.



Actions hors crise de la COVID-19 pour 534 entreprises

1 181
Actions en milieu de travail

524
Études de postes

398
Visites conseils ou
accompagnements

172
Interventions
en CHSCT ou CSE

188
Créations de
Fiches d'Entreprise
ou mises à jour

61
Prêts de matériel



Les interventions par secteur d'activité

Services administratifs
75 interventions

Administrations publiques
25 interventions

Industrie manufacturière
364 interventions

Transport
53 interventions

Services
33 interventions

Activités financières et assurance
47 interventions

Commerce
180 interventions

Santé humaine et action sociale
192 interventions

Hébergement et restauration
75 interventions

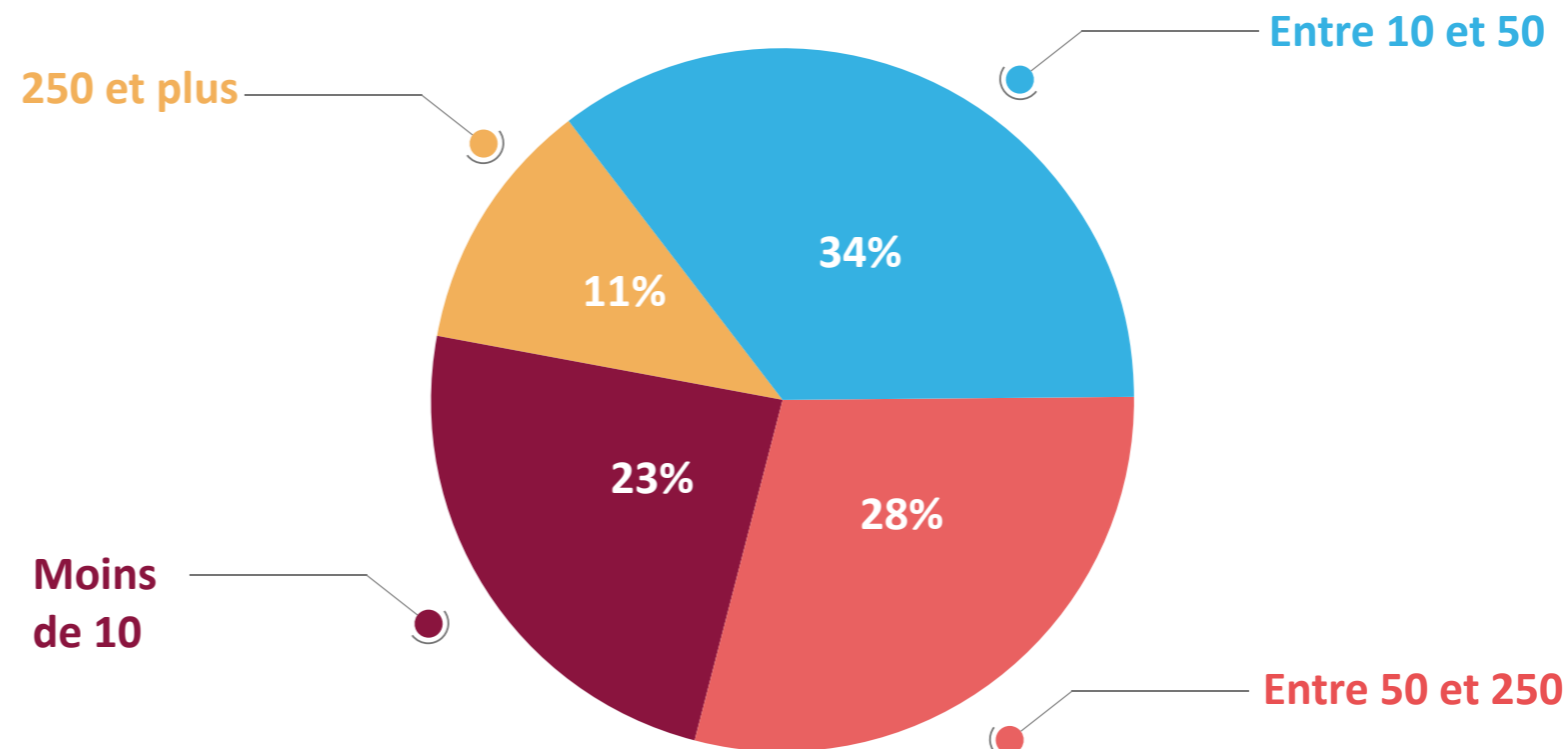
Autres secteurs
76 interventions

Activités scientifiques
29 interventions

Arts et spectacles
30 interventions

Taille des entreprises concernées par les interventions

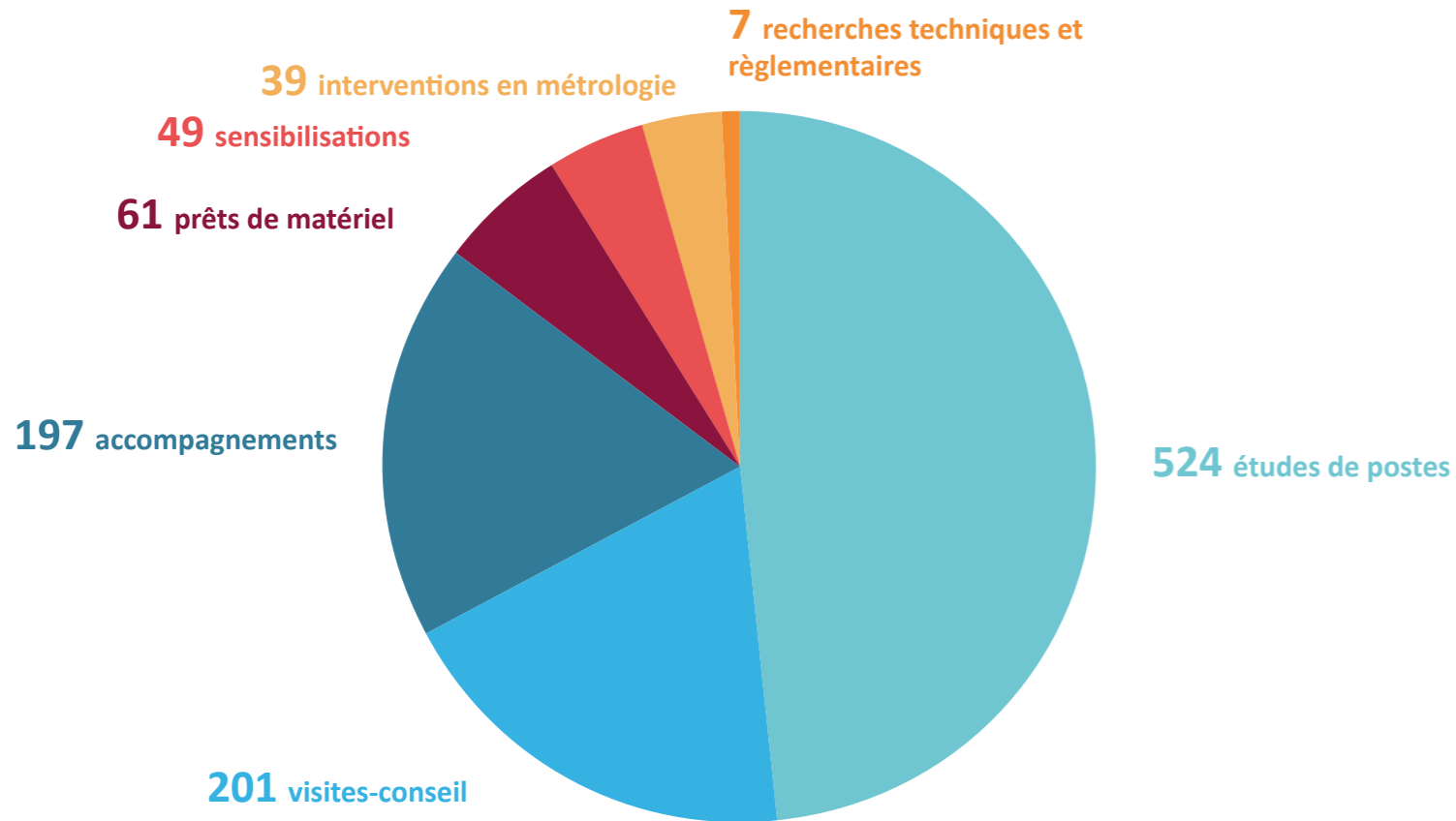
(en nombre de salariés)



57% des entreprises concernées ont moins de 50 salariés

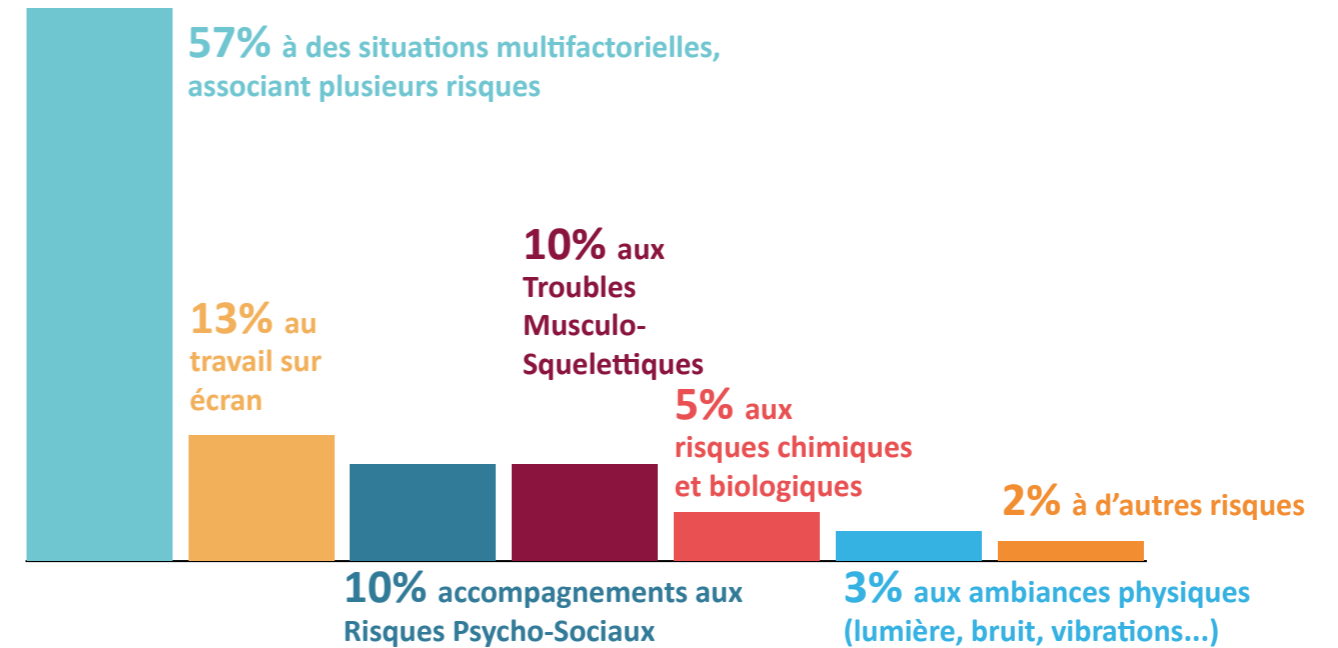
La nature des interventions

Inclus dans la cotisation

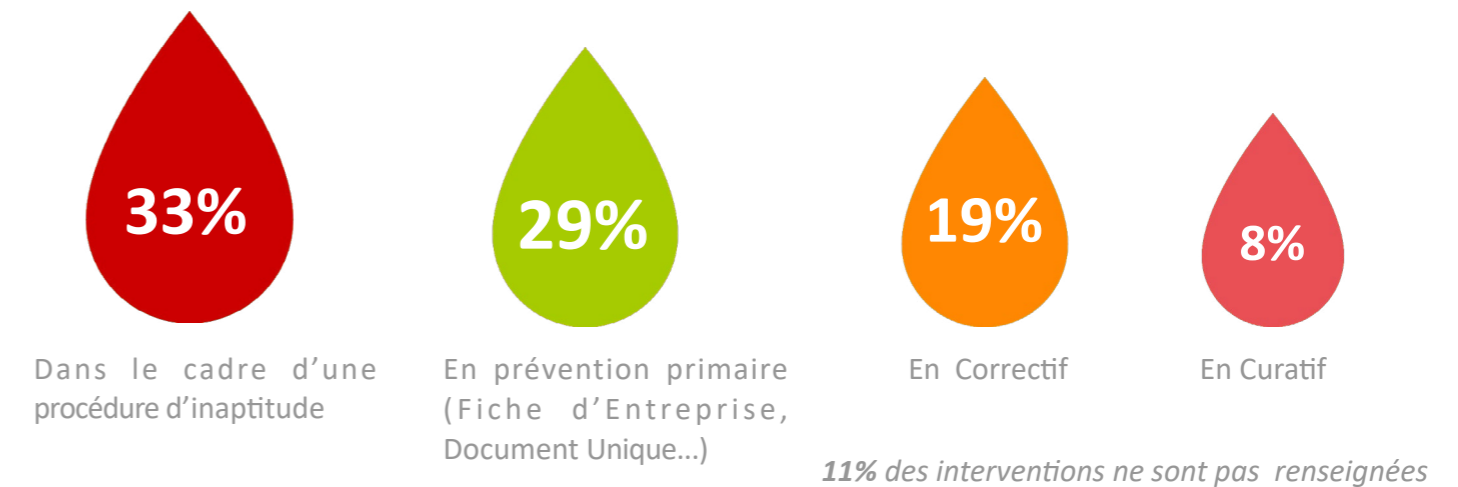


54% des interventions sont à la demande du médecin du travail et **27%** à la demande des entreprises (y compris des CSE)

Les risques spécifiques



Les niveaux de prévention des interventions



La psychologue clinicienne du travail

Afin de prévenir les Risques Psycho-Sociaux et préserver la santé mentale des salariés, la psychologue clinicienne du travail intervient à 3 niveaux :

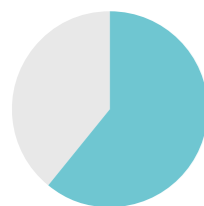
129 interventions

Dans l'entreprise

pour évaluer et identifier les facteurs de risques, analyser l'activité pour comprendre les situations de travail existantes, préconiser et mettre en place des actions de prévention. Elle assure le débriefing en cas d'évènement grave en entreprise (accident du travail, décès, suicide...).

En inter-entreprises

par l'animation ou la co-animation de journées d'information et de sensibilisation à destination des employeurs sur le stress, le burn out, les conduites addictives, l'amélioration des conditions de travail, la prévention des risques psycho-sociaux (organisation du travail, stress, lien entre les RPS et les TMS, qualité de vie au travail, ...).



Soutien psychologique



Conflits



Brun out/ épuisement



RPS lié à l'outil de travail



Cellule COVID

118 situations individuelles

afin de repérer les facteurs de risques de souffrance au travail et accompagner psychologiquement les personnes.

Le service social du travail

Composé d'une assistante sociale/conseillère du travail et d'une conseillère en transition professionnelle, le service social du travail oriente et accompagne les salariés et les entreprises sur les problématiques relatives au travail, à la santé au travail et au maintien en emploi, afin de prévenir la désinsertion professionnelle des salariés.

salariés orientés vers le service social du travail

197

accompagnés par la conseillère en transition professionnelle

30

accompagnés par l'assistante sociale du travail

167

167 salariés orientés vers l'assistante sociale du travail, dont 41% à la suite d'une visite de pré-reprise

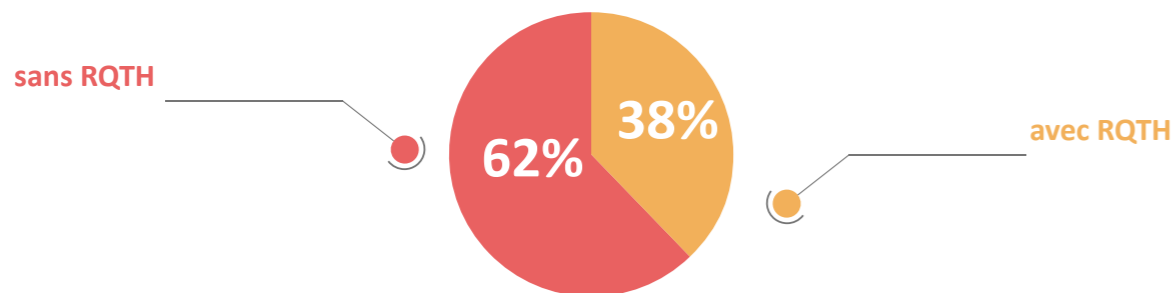


63 hommes et 104 femmes

Niveau de formation en nombre de personne

- BAC et + : 35
- CAP/BEP : 77
- Fin de collège : 55

Zoom sur les salariés en situation de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)



L'assistante sociale du travail a accompagné **27 personnes** dans une démarche de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé.

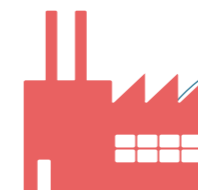
Orientation du salarié



58%
par le médecin du travail



32%
par les infirmières du travail



10%
par les entreprises ou les partenaires

30 salariés orientés vers la conseillère en transition professionnelle



4 hommes et 26 femmes

Niveau de formation en nombre de personnes

- BAC et + : 5
- CAP/BEP : 24
- Fin de collège : 1

Les actions et supports de communication

Comme chaque année, l'APST41 développe sa communication auprès de ses adhérents et de leurs salariés via son site internet, l'édition de flyers et d'affiches et des réunions de sensibilisation. La crise sanitaire tout au long de l'année 2020 a impacté dans le fond et dans la forme son plan de communication. Le service a donc adapté et digitalisé à 100% sa communication via des newsletters, la conception de vidéos, des rendez-vous sous forme de webinaires et son site internet.

Dès février 2020, le service relayait sur son site internet, les réseaux sociaux et dans les espaces publics de ses locaux, des messages de prévention sur les gestes barrières et les moyens de protection face à ce nouveau virus.

www.apst41.fr

Notre site internet a été la « vitrine » de tous les supports et opérations de communication menées pendant cette année 2020. Afin de faciliter l'accès aux informations spécifiques à la crise sanitaire, le service a créé une page dédiée à l'actualité COVID-19 et à la mobilisation des équipes de l'APST41 (pendant les confinements et à la reprise).

04

Nos actions de communication



Cliquez sur les visuels pour en voir plus ! 

12 newsletters ont été envoyées aux adhérents entre mars et décembre 2020 afin d'informer chefs d'entreprises et salariés sur :

- les protocoles en vigueur, les aides financières de l'État, les contacts régionaux et départementaux...
- l'offre de services de l'APST41 et les actions COVID19 menées par les équipes pluridisciplinaires.



Visites médicales en présentiel et en téléconsultation



Cellule ergonomique

Cellule ergonomique

Dispositif d'accompagnement dans l'organisation et l'adaptation des activités des entreprises impactées par la crise sanitaire.



Cellule psychosociale

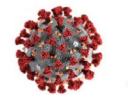
Cellule psychosociale

Dispositif d'écoute et d'accompagnement social et psychologique par l'assistante sociale et la psychologue clinicienne du travail pour soutenir chefs d'entreprises et salariés (aides, isolement, stress...).

- Les pauses actives
- Le rôle et les missions du REFERENT COVID 19
- Le télétravail : fiches pratiques
- L'organisation des réunions à distance
- Symptômes - cas contact testé positif que faire ?
- Protocole de prise en charge d'un salarié symptomatique et de ses contacts rapprochés
- COVID 19 - Livret salarié mesures à respecter- APST41
- COVID 19 - Guide adhérents - APST41 pour la reprise d'activité
- COVID19 - Livret Aide à la mise à jour du Document Unique - APST41



Livret sur les mesures à respecter dans le contexte du COVID-19



Cliquez sur les visuels pour en voir plus !



Cliquez sur les visuels pour en voir plus !



Nos webinaires

Les rendez-vous prévention proposés habituellement en présentiel aux adhérents se sont transformés en webinaires. Entre mai et décembre 2020, **9 webinaires** ont été mis en place et animés par les équipes. Le service a comptabilisé au total près de **200 inscrits**.

- [Accompagnement à la reprise et la continuité de l'activité de nos adhérents](#) - Jeudi 14 mai 2020
- Dans le cadre de la 2nde édition de la Journée Nationale des Services de Santé au Travail - Jeudi 24 septembre 2020
 - [Santé et maintien en emploi des salariés. de quoi parle-t-on ? comment agir ?](#)
 - [APST41/CAP EMPLOI : le maintien en emploi un enjeu pour tous !](#)
 - [Maintien en emploi : les infirmières de l'APST41 mobilisées durant la crise sanitaire](#)
 - [La cellule d'accompagnement psychosociale de l'APST41 au service de la prévention de la désinsertion professionnelle](#)
 - [Et si le confinement avait accentué les conduites addictives ?](#)
- [Le télétravail en période de crise sanitaire](#) - Jeudi 19 novembre 2020
- [Le référent covid19 en entreprise](#) - Jeudi 26 novembre 2020
- [Comprendre la chaine de contamination pour mieux la casser et nous protéger les uns les autres](#) - Mercredi 02 décembre 2020



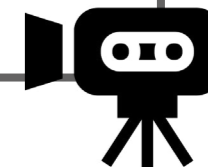
Cliquez sur les visuels pour en voir plus !



Nos vidéos

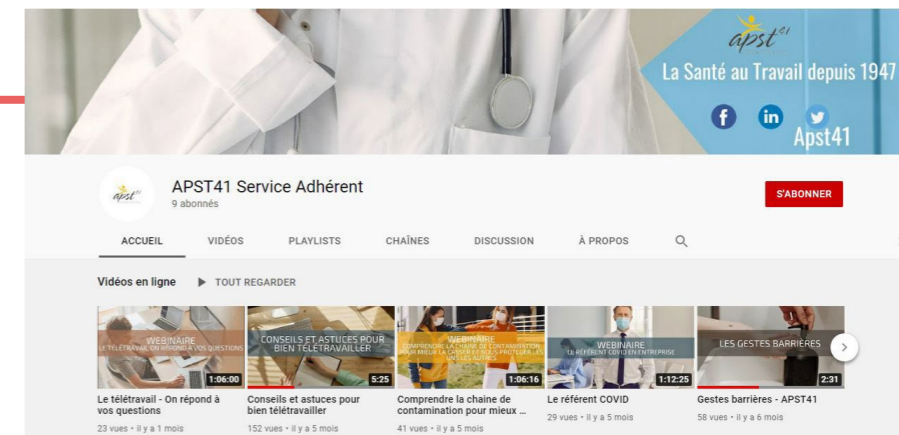
2 vidéos ont été scénarisées et réalisées par les équipes du service afin de sensibiliser sur

- [Les gestes barrières](#) - 2mn 31s
- [Les conseils et astuces pour bien télétravailler](#) - 5mn 25s



Notre chaîne YouTube

pour accéder à nos vidéos et webinaires



Nos réseaux sociaux

Toutes ces informations ont été déclinées et relayées sur les réseaux sociaux et dans la signature de mails des équipes de votre Service de Santé au travail. Le nombre d'abonnés a particulièrement augmenté en 2020.



Cliquez sur les visuels pour en voir plus !



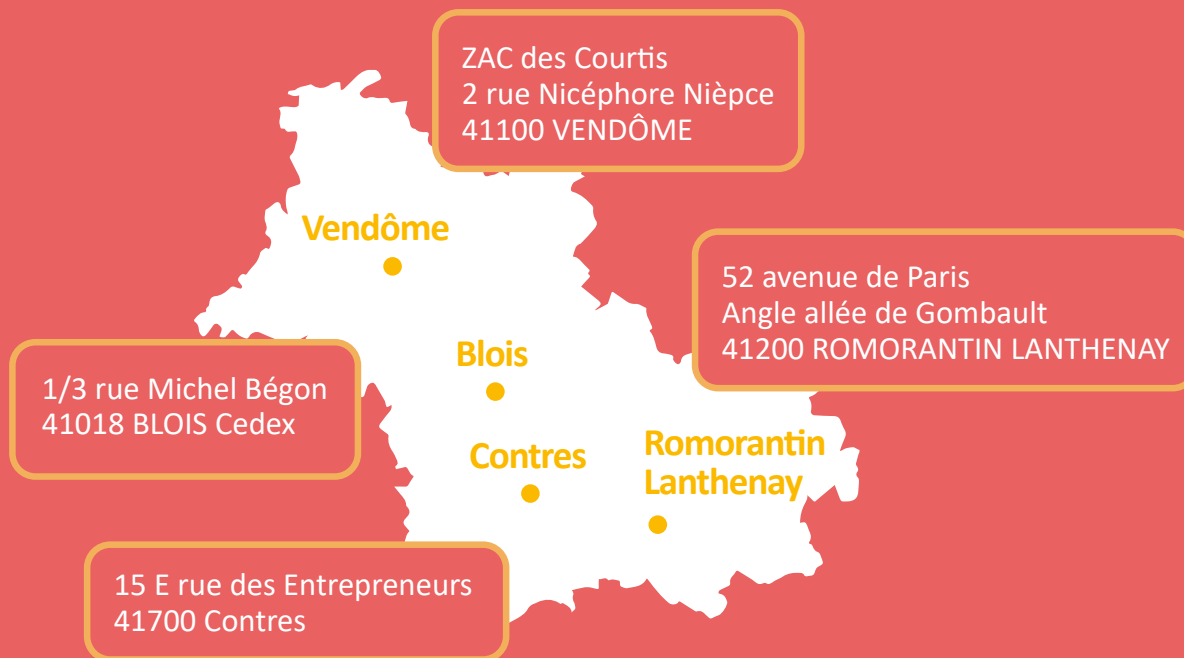
Pôle médical
02 54 52 41 41

Pôle technique de prévention
02 54 52 41 51
prevention@apst41.fr

Pôle adhérents
02 54 52 41 52
adherents@apst41.fr

Service social du travail
02 54 52 77 88
servicesocialdutravail@apst41.fr

Pôle communication
02 54 52 77 83



Suivez-nous sur



APST41 - Service de Prévention et Santé au Travail

